



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20260313-2026_03_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
13/03/2026

Délibération
n° 2026-03-23

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 09 mars 2026, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 13 mars 2026 à 09h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Participation humanitaire 2026 : associations ALJEED et H2O sans frontières**

Date de convocation :
09/03/2026

Nombre de membres
en exercice : 90

Nombre de membres
présents : 13

Nombre de suffrages
exprimés : 13

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle, qu'en octobre 2015, le Comité Syndical a voté la mise en place d'une surtaxe de 0,003 € pour financer les actions humanitaires.

Pour l'année 2026, le montant de cette surtaxe est arrêté à la somme de 13 500 €.

Depuis 2023, le Syndicat subventionne deux associations qui œuvrent dans le domaine de l'eau : l'association ALJEED (création de forage d'eau potable au Cameroun) et l'association H2O sans frontières.

En 2026, il est proposé de continuer le partenariat avec ces deux associations et de répartir la somme de 13 500 € comme suite :

- **Association ALJEED : 10 000 €,**
- **Association H2O sans frontières : 3 500 €.**

Secrétaire de
séance :
Alain BOUCHERAS

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

- De donner son accord pour le versement de la subvention 2026 de 13.500,00 € à ces 2 associations, avec la clé de répartition ci-dessus définie,
- D'inscrire cette dépense au budget 2026 à l'article 658.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

